

Date du document : 01/04/2021

FEUILLE DE ROUTE À L'HORIZON 2022

CD-21d01-CWaPE-0005

RAPPORT DES RÉALISATIONS 2020 ET MISE À JOUR DES OBJECTIFS 2021

établi dans le cadre de l'article 45, § 1er du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité

Table des matières

INTRODUCTION	3
1. RAPPEL DES GRANDS AXES DE LA FEUILLE DE ROUTE	4
2. BILAN DE RÉALISATION DE LA FEUILLE DE ROUTE EN 2020.....	5
2.1. Répondre adéquatement aux besoins en information et en communication de l'ensemble des publics cibles - Mise en place d'un nouveau site Web (objectif 2.3.3.2.).....	5
2.2. Mettre en place des canaux et des supports de communication adaptés pour expliquer le marché de l'énergie à la clientèle vulnérable qui peut souffrir d'un accès malaisé à l'information (objectif 2.3.1.4).....	5
2.3. Révision des règlements techniques (objectifs 2.1.1., 2.1.2. et 2.1.4.)	5
2.4. Étude relative à l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif à la flexibilité technique (objectif 2.1.2.)	6
2.5. Mise en œuvre des dispositions décrétales relatives à la flexibilité commerciale ou au déploiement des compteurs intelligents (objectif 2.1.2.)	6
2.6. Proposition d'un cadre pour les communautés d'énergie (objectif 2.1.1.).....	7
2.7. Renforcement des indicateurs de performance des GRD et mesure de leur efficacité (objectif 2.2.1.).....	7
2.8. Proposition d'une nouvelle structure tarifaire pour la distribution (objectif 2.1.6.).....	8
2.9. Encadrement de l'offre commerciale (objectif 2.2.2.)	9
2.10. Obligations sociales à charge des acteurs de marché (objectif 2.2.2).....	9
3. PERSPECTIVES POUR 2021	11

INTRODUCTION

Durant l'année 2020, la CWaPE a poursuivi résolument son travail de réalisation de sa feuille de route en vue de garantir l'atteinte de tous ses objectifs en 2022. La plupart des objectifs intermédiaires fixés pour 2020 ont par ailleurs été réalisés.

Le bilan de cette feuille de route ne reflète évidemment pas l'ensemble du travail accompli par la CWaPE puisqu'il ne reprend que les objectifs particuliers et stratégiques qui s'ajoutent au travail quotidien détaillé de façon exhaustive dans les rapports d'activité annuels de la CWaPE.

1. RAPPEL DES GRANDS AXES DE LA FEUILLE DE ROUTE

L'intitulé de la feuille de route qui a été adoptée le 6 décembre 2017 est « *Œuvrons pour une transition énergétique au bénéfice de tous* ».

En préambule de cette feuille de route, la CWaPE indiquait notamment ce qui suit :

« La balise centrale de cette feuille de route repose sur le fait que la CWaPE entend être un acteur de la transition énergétique au bénéfice de tous. Elle est par ailleurs d'avis que tous les intervenants de la société civile et des secteurs socio-économiques sont des acteurs de l'énergie qui doivent pouvoir s'emparer des leviers d'action qui leur sont offerts pour améliorer le fonctionnement du marché et leur situation au sein de celui-ci. L'expression « Tous acteurs de l'énergie » est d'ailleurs une signature que la CWaPE a décidé d'accoler à son logo pour permettre la diffusion de ce message important. (...)

Œuvrer pour une transition énergétique au bénéfice de tous, en étant animés par les valeurs de la CWaPE, constituera durant ces cinq prochaines années le principal leitmotiv de notre action.

Dans le contexte de cette transition énergétique, les trois objectifs sociétaux suivants doivent être poursuivis :

- *la sécurité d'approvisionnement ;*
- *l'accès à l'énergie pour tous à un coût raisonnable ;*
- *la décarbonisation de la société.*

La réalisation de ces objectifs ne peut altérer la compétitivité et le bien-être et impose de mettre l'accent sur l'efficacité énergétique et l'accroissement de la part des sources d'énergie renouvelable dans le mix global. La CWaPE s'engage à apporter sa contribution, à travers ses avis, ses propositions, ses consultations, ses études et ses contrôles pour aider la Wallonie à réussir cette mutation fondamentale. Sa contribution peut prendre diverses formes et aborder la matière sous de nombreux angles. Outre les approches scientifique, technique et opérationnelle qui guideront naturellement la CWaPE dans le cadre de cet exercice, celle-ci veillera aussi à ne pas négliger certains aspects qui peuvent apparaître de prime abord comme secondaires alors qu'en réalité, ils constituent eux aussi une clef de la réussite. Il en va ainsi de la communication et de la pédagogie entourant ces questions liées à la transition énergétique, qui doivent constituer des axes à part entière de l'action future de la CWaPE. C'est le cas aussi du fonctionnement interne de la CWaPE, qui doit évoluer en fonction de sa croissance (quant à sa taille), de la multiplication de ses missions – toutes complémentaires les unes des autres –, de la complexité de la matière et du besoin d'être performante, vigilante et flexible face à des acteurs souvent créatifs, innovants et hautement qualifiés. (...) ».

13 objectifs ont ainsi été fixés pour les années 2018 à 2022 aux fins de renforcer un marché wallon de l'électricité et du gaz qui doit être juste, équitable, accessible, performant et accueillant pour le développement des énergies renouvelables.

Le présent rapport expose le bilan de la réalisation des objectifs 2020 qui avaient été synthétisés au point 3 de la feuille de route adoptée le 6 décembre 2017.

2. BILAN DE RÉALISATION DE LA FEUILLE DE ROUTE EN 2020

La CWaPE a réalisé la majeure partie des objectifs intermédiaires de la feuille de route qu'elle s'était assignés pour 2020 ainsi que cela est expliqué ci-dessous. La réalisation de certains autres objectifs a par ailleurs été anticipée dans le courant des années précédentes.

2.1. Répondre adéquatement aux besoins en information et en communication de l'ensemble des publics cibles - Mise en place d'un nouveau site Web (objectif 2.3.3.2.)

Après un long travail de rédaction et d'actualisation des contenus, de mise en place de nouveaux outils et de redéfinition de sa présentation dans un objectif de communication plus moderne et plus efficace, le nouveau site Internet de la CWaPE a été mis en ligne en janvier 2021. Outre son *design* totalement neuf, ce nouveau site comporte désormais deux entrées, l'une dédiée aux consommateurs, l'autre au secteur de l'énergie.

2.2. Mettre en place des canaux et des supports de communication adaptés pour expliquer le marché de l'énergie à la clientèle vulnérable qui peut souffrir d'un accès malaisé à l'information (objectif 2.3.1.4)

Des réflexions ont été menées courant 2019 avec une chercheuse universitaire et lors d'échanges avec l'ensemble des membres du personnel au sujet de la lutte pour améliorer l'inclusion numérique. Le cahier des charges de notre nouveau site Internet a intégré cette exigence qui a été imposée au prestataire.

Les contenus du nouveau site Internet de la CWaPE, ainsi que des capsules vidéos qui ont été mises en ligne à propos notamment du paysage du marché wallon de l'énergie, ont intégré ces exigences (langage clair, simple, non jargonnant, animations...).

Une note sur la fixation d'objectifs concrets dans le domaine du non-recours aux droits a par ailleurs été établie et publiée en 2020 dans le rapport annuel du Service régional de médiation pour l'énergie (SRME) institué au sein de la CWaPE. Elle contient des engagements et une stratégie du SRME pour mieux informer les publics précarisés à travers une présence accrue sur le terrain (salons, foires...), un accueil en nos bureaux, et une plus grande coopération avec les CPAS et acteurs de terrain.

2.3. Révision des règlements techniques (objectifs 2.1.1., 2.1.2. et 2.1.4.)

L'adoption des révisions des règlements techniques a été retardée eu égard à la nécessité d'attendre la finalisation de certains textes législatifs dont ces règlements doivent tenir compte.

Après une phase de consultation informelle des acteurs lancée fin 2019 et d'amendements consécutifs, une consultation publique intervenue en 2020, une concertation avec les gestionnaires de réseau et la consultation du Pôle Energie, la CWaPE a transmis le 12 février 2021 le projet de règlement technique distribution électricité (RTDE) au Gouvernement en vue de l'adopter et de l'annexer à un arrêté qui sera publié.

Le processus de révision des règlements techniques transport local et distribution gaz seront entamés courant 2021.

2.4. Étude relative à l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif à la flexibilité technique (objectif 2.1.2.)

Depuis le 8 décembre 2017, de nouvelles règles sont entrées en vigueur en Wallonie concernant le raccordement des unités de production aux réseaux de distribution et de transport local. Celles-ci mettent en œuvre l'AGW du 10 novembre 2016 relatif à l'analyse coût-bénéfice et aux modalités de calcul et de mise en œuvre de la compensation financière, lequel organise les régimes applicables à la compensation financière. Durant l'année 2018, la CWaPE s'est attachée à mettre en œuvre ces nouvelles règles sur le plan opérationnel. Pour ce faire, elle a convenu avec les GRD et avec Elia des modalités de calcul et d'échange d'information relatives aux analyses coûts-bénéfices. À ce jour, 75 dossiers de demande de raccordement ont été adoptés en Comité de direction. Un trajet d'analyse des dispositions en vigueur a été entamé en 2020 : des échanges avec les gestionnaires de réseau ont permis d'élaborer un rapport-type et d'ajuster le mécanisme de CBA. Plus généralement, une concertation avec les stakeholders a été entamée au dernier trimestre, en vue de dresser un bilan des modalités en place, mais également de tester des propositions d'amélioration à court terme, dans le cadre d'ajustements du dispositif actuel, mais aussi à plus long terme, par le biais d'une refonte de la philosophie générale pour être plus en phase avec l'approche développée dans le Clean Energy Package.

Le 29 janvier 2021, la CWaPE a réalisé son rapport d'évaluation de la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2016 relatif à l'analyse coût-bénéfice et aux modalités de calcul et de mise en œuvre de la compensation financière qui vise à dresser un premier bilan, plus de 2 années après la réception de la première étude préalable, du régime de raccordement garanti avec accès flexible des unités de production décentralisées. Ce rapport a été détaillé dans l'avis de la CWaPE du 29 janvier 2021 sur le projet de décret transposant le Clean Energy Package.

2.5. Mise en œuvre des dispositions décrétales relatives à la flexibilité commerciale ou au déploiement des compteurs intelligents (objectif 2.1.2.)

En 2018, un décret portant sur ces deux aspects a été adopté, suite à différents groupes de travail auxquels la CWaPE a contribué. La CWaPE a veillé, dans le cadre de la simplification administrative, à standardiser et simplifier au maximum la procédure à suivre pour l'obtention de la licence pour services de flexibilité. L'arrêté relatif à la licence de fourniture de services de flexibilité est entré en vigueur le 10 mai 2019. En 2019, dix licences ont été octroyées. Parallèlement au suivi de ces développements législatifs et réglementaires, la direction technique a également contribué à établir une position commune avec les autres régulateurs régionaux, sur les propositions de Synergrid concernant les contrats-types liant les fournisseurs de services de flexibilité aux GRD pour la fourniture de FCR (*Frequency Control Reserve*) à Elia, au départ d'utilisateur du réseau de distribution basse tension (contrat surnommé « R1-BT). Depuis qu'elle a été rendue compétente, par le décret, la CWaPE a, en concertation avec les autres régulateurs réunis au sein du Forbeg, approuvé en juin 2019 les nouvelles versions de ces contrats-types, pour les URD connectés en basse et haute tension (service FCR). Un modèle de contrat-type unique pour l'ensemble des services actuels fournis à Elia (FCR, mFRR, aFRR, SDR) a été approuvé en 2020, après de nombreux échanges entre les régulateurs et Synergrid. Les prescriptions Synergrid s'y rapportant sont en cours de révision. Concernant les compteurs intelligents, la CWaPE a publié son étude tout début 2018 et a été sollicitée à de multiples reprises pour développer ou donner son avis en tant qu'expert. Par ailleurs, elle a organisé le 17 septembre 2020 une rencontre entre les GRD, le cabinet du Ministre de l'Énergie et le SPW Énergie en vue de déterminer les fonctionnalités techniques minimales des compteurs intelligents telles que prévues actuellement ou dans le futur par le décret électricité.

2.6. Proposition d'un cadre pour les communautés d'énergie (objectif 2.1.1.)

La qualification de « projet-pilote » revient à permettre, dans un contexte strictement défini, de tester des innovations qu'il aurait été impossible d'expérimenter en respectant toutes les dispositions légales en vigueur. Un « projet-pilote » au sens du décret met donc en œuvre des dérogations. Toute étude ou expérimentation qui s'effectuerait dans le cadre légal en vigueur n'entre pas dans cette catégorie. Il y a donc bien plus de « projets » que de « projets-pilotes » au sens des décrets.

La CWaPE a ainsi rencontré de nombreux porteurs de projets et a suivi de près les réflexions menées dans le cadre des projets expérimentaux de micro-grids développés : E-Cloud, MéryGrid et HospiGREEN.

La CWaPE a octroyé une autorisation de mise en œuvre en 2019 pour MéryGrid et pour l'E-Cloud et en 2020 pour HospiGREEN. Ces autorisations sont assorties des dérogations nécessaires aux règles de comptage et de fourniture ainsi que de l'obligation de publicité autour des résultats.

L'analyse et le suivi de ces projets-pilotes permettent de tirer des enseignements utiles en vue de la mise en place du cadre relatif aux communautés d'énergie.

Les propositions relatives au cadre à mettre en place ont finalement été exprimées à l'occasion de l'avis du 29 janvier 2021 que la CWaPE a remis à propos du projet de transposition du Clean Energy Package quant à ses dispositions relatives aux communautés d'énergie. La CWaPE a par ailleurs collaboré avec le SPW dans le cadre des travaux préparatoires de cette transposition.

2.7. Renforcement des indicateurs de performance des GRD et mesure de leur efficience (objectif 2.2.1.)

Afin d'inclure dans la future méthodologie tarifaire 2024-2028 des incitants relatifs à la qualité des services des GRD aux utilisateurs finals, la CWaPE a défini des indicateurs de performance à analyser dans le cadre des mesures annuelles du niveau de performance des GRD. Les GRD ont été consultés mi-septembre 2019 concernant un premier projet de lignes directrices relatives à ces indicateurs de performance ; une seconde consultation a été lancée fin avril 2020 auprès de l'ensemble des parties prenantes du secteur.

En date du 3 septembre 2020, le Comité de direction de la CWaPE a approuvé le rapport de consultation des GRD, le rapport de consultation publique et le projet de lignes directrices relatives aux indicateurs de performance des gestionnaires de réseau de gaz et d'électricité actifs en Région wallonne.

En complément de cette initiative, la CWaPE a mené chez l'ensemble des GRD un audit des rapports qualité que les GRD transmettent chaque année à la CWaPE, en complément de leurs propositions de plans d'adaptation / d'investissement. Cet audit approfondi était destiné à évaluer et sécuriser les processus de collecte et traitement des données afin d'en valider les contenus et devrait également permettre d'évaluer les indicateurs les plus pertinents sur lesquels développer des KPI (*Key Performance Indicators*). Il s'est déroulé en deux phases, d'une part une analyse des procédures et d'autre part les auditions sur le terrain des agents concernés par le processus de traitement de l'information et d'établissement des rapports. Le rapport final a été adopté en avril 2020 et publié sur le site de la CWaPE (CD-20d23-CWaPE-0072). Il a été communiqué aux GRD, ainsi qu'un projet de lignes directrices actualisées, pour l'établissement du rapport qualité. Ces dernières ont été validées en septembre 2020.

Par ailleurs, en 2020, en collaboration avec le bureau d'étude Schwartz & Co, une double étude a été réalisée :

- Une étude sur les évolutions macro-économiques des secteurs de la distribution d'électricité et de gaz européens, belges et wallons qui auront une influence sur le métier, l'activité et les missions des gestionnaires de réseau de distribution actifs en Région wallonne au cours des années 2024 à 2028 dont l'objectif est de déterminer pour chaque vecteur énergétique, un facteur d'évolution des coûts de l'ensemble des GRD actifs en Région wallonne pour la période réglementaire 2024-2028 ;
- Une étude comparative des différents modèles et leur paramètres sous-jacents utilisés pour mesurer l'efficacité des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel en Belgique et dans un échantillon représentatif de pays européens.

Cette deuxième étude sera suivie de la réalisation d'une option, à savoir le calcul à proprement parler de la mesure d'efficacité pour chaque GRD actif en Région wallonne, conformément aux recommandations faites par la société Schwartz & Co dans l'étude, dont les résultats sont prévus pour 2021.

2.8. Proposition d'une nouvelle structure tarifaire pour la distribution (objectif 2.1.6.)

Dans le cadre de l'élaboration de sa prochaine méthodologie tarifaire, qui portera sur la période réglementaire 2024-2028 (5 ans), la CWaPE a par ailleurs initié début 2020 une étude relative à la structure des tarifs périodiques de distribution d'électricité en basse tension. Cette étude est réalisée en collaboration avec l'ensemble des gestionnaires de réseau de distribution wallons qui, dans ce contexte, endossent un rôle neutre de facilitateur de marché.

La première phase de cette étude s'est déroulée début 2020 et a consisté en la détermination des objectifs prioritaires que la structure tarifaire devra poursuivre, ainsi qu'en l'identification des différentes structures tarifaires qui seront étudiées. A cette fin, la CWaPE a consulté l'ensemble des parties prenantes du secteur. Dans le courant de l'année 2020, la CWaPE a organisé de nombreuses rencontres avec tous les stakeholders concernant les objectifs tarifaires et des structures tarifaires potentielles du futur à étudier. La CWaPE a intégré leur feedback dans l'étude qu'elle réalise.

La CWaPE a par ailleurs accompagné le travail du Gouvernement dans le cadre des projets d'adaptation du décret tarifaire, afin de prioriser les objectifs de la tarification du réseau du futur.

Enfin, une journée d'étude en collaboration avec le Ministre de l'Énergie a été organisée le vendredi 30 novembre 2020 au cours de laquelle le résultat de ces rencontres a été présenté.

Ces travaux se poursuivront en 2021 en ayant un regard sur l'évolution des travaux destinés à revoir le décret tarifaire.

2.9. Encadrement de l'offre commerciale (objectif 2.2.2.)

Via le FORBEG, la CWaPE a publié l'étude relative à la « norme énergétique » en mai 2020.

Un avis, à élaborer au sein du FORBEG, est également prévu quant à la fourniture de substitution. En outre, un suivi de la capacité financière des fournisseurs sera mis en œuvre de manière plus structurée.

En ce qui concerne l'information sur les prix fixes et variables, celle-ci a pris différentes formes en 2020.

Le nouveau site internet de la CWaPE s'adresse à deux groupes d'utilisateurs distincts : les consommateurs résidentiels ou petits professionnels et les acteurs du secteur de l'énergie. La partie « consommateurs » permet dès lors de s'adresser au visiteur de manière didactique et d'informer notamment sur les éléments à considérer lors du choix d'un fournisseur et d'un produit d'électricité et/ou de gaz, ainsi que sur les outils qui peuvent aider à poser ce choix et comment les utiliser. C'est dans ce contexte qu'une page spécifique au choix des prix fixes et variables a été développée sur le site, et une description plus complète est proposée à la consultation dans un document Powerpoint. Les informations liées au choix d'un prix fixe et variable sous-tendent une connaissance du marché de l'énergie, de ce qui influence les prix, éléments qui sont également évoqués dans les pages du site internet. Cette communication vise cependant à adopter un juste équilibre entre la sensibilisation du consommateur aux impacts sur sa facture du choix d'un produit fixe ou indexé, et la communication d'informations parfois très détaillées, notamment sur les types de paramètres d'indexation utilisés.

Ensuite, à la demande de la fédération des CPAS, la CWaPE a également enregistré un webinar pour expliquer les outils (CREG Scan et CompaCWAPE) offrant de l'aide dans le choix d'un fournisseur. Parmi les critères de choix, les produits fixes ou indexés et leur impact sur le prix de l'énergie d'un contrat tenaient une large part.

Enfin, la CWaPE a activement participé au groupe de travail du FORBEG sur les prix fixes et variables, afin de partager les bonnes pratiques en matière d'information du consommateur entre les régulateurs.

2.10. Obligations sociales à charge des acteurs de marché (objectif 2.2.2)

Dans son avis CD-20I24-CWaPE-1873 du 7 décembre 2020 relatif à la proposition de décret « *visant à imposer la décision d'un juge de paix avant toute coupure d'électricité et à supprimer le dispositif des compteurs à budget, tout en permettant au juge de paix d'imposer le placement d'un compteur communicant avec option de prépaiement* », la CWaPE a détaillé, dans une analyse d'une cinquantaine de pages, sa vision en vue d'une réforme de la législation relative aux obligations de service public en vue d'une meilleure protection des clients en défaut de paiement, en particulier les plus précaires. Cet avis contient un tour d'horizon de la question du droit d'accès à l'énergie en Europe et une analyse de cette question sous l'angle juridique et de la problématique de la non-effectivité des droits. Une analyse socio-économique de la proposition de décret a également été réalisée et des propositions alternatives ont été exprimées.

Par ailleurs, l'année 2020 a fortement été marquée par la crise sanitaire liée au COVID-19 et a bouleversé l'agenda de la CWaPE. Ainsi, en matière d'obligations de service public, les différents avis et recommandations suivants ont notamment été rendus par la CWaPE en 2020 :

- Avis sur un avant-projet d'AGW relatif à l'octroi d'une aide spécifique aux ménages en matière de gaz et d'électricité dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19. Le projet d'arrêté vise principalement l'octroi d'une aide spécifique et exceptionnelle, au vu de la crise COVID, pour les clients sous compteur à budget actifs et pour les clients alimentés par le fournisseur X dans l'attente du placement d'un compteur à budget (juin 2020) ;
- Avis sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon créant un statut de client protégé conjoncturel (août 2020) ;
- Avis concernant les modalités de remboursement des impayés restant liés aux factures de régularisation envoyées aux clients sous compteur à budget reprenant notamment les consommations fournies aux clients pendant la période du 18 mars au 30 juin 2020, période durant laquelle le prépaiement a été suspendu (septembre 2020).

3. PERSPECTIVES POUR 2021

En 2021, outre la poursuite d'objectifs récurrents de la feuille de route qui pour certains ont été suspendus en raison de la crise sanitaire et de l'impossibilité de les organiser (journées d'étude en présentiel...) et le suivi des dispositifs déjà mis en place dans le cadre de la réalisation de la feuille de route au cours des années précédentes (consultation d'un panel d'experts, travaux du groupe de travail simplification administrative, plans de formation...), la CWaPE entend réaliser les objectifs particuliers suivant au cours de l'année 2021 :

- Réalisation d'une nouvelle capsule vidéo expliquant le fonctionnement du marché de l'électricité et du gaz ;
- Poursuite des études en vue de l'établissement de la structure tarifaire 2024-2028 dans les limites des moyens budgétaires qui lui seront alloués en 2021, du timing de cette allocation et du calendrier d'adoption de la révision du décret tarifaire qui a été initiée ;
- Poursuite des recommandations visant à encadrer l'offre de service énergétique (réflexion à mener en vue d'un meilleur accès à l'énergie des indépendants et PME) ;
- Détermination de facteurs d'efficience pour chaque GRD en vue de leur mise en oeuvre dans le projet de future méthodologie tarifaire ;
- Révision du règlement technique gaz et début des travaux relatifs à la révision du règlement technique transport local ;
- Poursuite de l'organisation périodique de demi-journées d'étude (au besoin en webinaire si persistance de la crise sanitaire) ;
- Poursuite de la mise en place des canaux et des supports de communication adaptés pour expliquer le marché de l'énergie à la clientèle vulnérable qui peut souffrir d'un accès malaisé à l'information.

Ces objectifs pourraient être étoffés sur base d'une éventuelle majoration budgétaire pour 2021.

Il va de soi que la réalisation de ces objectifs vient en complément de l'accomplissement des missions dévolues au régulateur par ou en vertu des décrets électricité et gaz.

* *
*